

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2016

**Rapporteur :
Monsieur Yves GENTRIC**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/09/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2016 (accusé de réception du 28/09/2016)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Terrain de football synthétique sur Ergué-Armel
Stade Jean Brélivet**

Dans le cadre de l'opération visant à la création d'un terrain de football synthétique au stade Jean Brélivet, il est nécessaire en phase AVP de valider le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Conformément aux préconisations du schéma directeur des équipements sportifs, la ville de Quimper a décidé de transformer le grand terrain stabilisé dit du stade Jean Brélivet à Ergué-Armel en terrain synthétique.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'études DCI Environnement en juin 2016, avec une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 940 000 € HT. Le forfait provisoire de rémunération était fixé à 20 735 € H.T. valeur juin 2016, soit un taux de rémunération de 2,206 %.

Conformément aux dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé au moment de l'avant-projet définitif.

Au stade de l'APD, l'estimation de l'ingénieur est de 946 600 € H.T. valeur juin 2016. Ce montant est compatible avec le coût global de l'opération.

L'opération sera réalisée en 4 lots pour les chiffrages suivants :

Lot 1 – Terrassements, voirie, réseaux AEP, EU, EP et équipements sportifs : 463 700 € HT

Lot 2 – Éclairage sportif et réseaux souples : 129 500 € HT

Lot 3 – Gazon synthétique : 261 600 € HT

Lot 4 – Espaces verts, clôtures et finitions : 91 800 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - signer un avenant fixant le coût prévisionnel définitif des travaux, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), à 946 600 € HT valeur juin 2016 et fixant le forfait définitif de rémunération, conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, à 20 673,74 € H.T. valeur juin 2016 (taux définitif de rémunération : 2,184 %) ;

2 - déposer la déclaration préalable de travaux.